

1. Présentation

Le Service Universitaire de Formation Permanente de l'Université de la Réunion (SUFPP) est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi 2, rue Joseph Wetzell Parc Technologique Universitaire 97490 SAINTE CLOTILDE.

N° SIRET 19974478000081 N° de déclaration d'activité 98 970830097.

Le SUFP développe, propose et dispense des formations en présentiel ou à distance ou mixtes (associant à la fois présentiel et à distance). Ces formations sont pour certaines diplômantes.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès du SUFP
- Entreprise : personne morale qui passe commande d'une action de formation pour un ou plusieurs de ses salariés
- Stagiaire : personne physique qui est inscrit à une formation
- CGV : Conditions Générales de Vente détaillées ci-dessous
- Organisme financeur : organismes nationaux ou régionaux ou de branche qui financent les actions de formation

2. Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations organisées par le SUFP.

Le fait de passer commande, notamment via l'envoi d'un bulletin d'inscription, d'un bon de commande ou d'une convention implique l'adhésion entière et sans réserve du signataire aux présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du SUFP, prévaloir sur les présentes conditions et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que le SUFP ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Le stagiaire reconnaît également que, préalablement à toute inscription, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part du SUFP, lui permettant de s'assurer de l'adéquation du programme de formation à ses besoins.

3. Inscription et documents contractuels

3.1. Toute inscription à une session de formation sera prise en compte à condition qu'elle soit formalisée selon les modalités indiquées sur notre site internet <http://sufp.univ-reunion.fr/> ou sur nos fiches formation.

3.2. Toutes nos formations ouvrent droit à une prise en charge par l'employeur et/ou OPCA.

Pour une action de formation prise en charge par un Organisme financeur, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge auprès de celui-ci avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription. Cet accord sera fourni par le stagiaire et devient une annexe à la convention.

Pour financer la formation, l'employeur doit faire un retour de devis établi par le SUFP revêtu de la signature et du cachet de l'entreprise pour accord.

Le Client doit aviser le SUFP des modalités spécifiques de prise en charge de la formation au moment de l'inscription et en tout état de cause avant le démarrage de la formation.

3.3. Pour chaque action de formation, un contrat ou une convention, établi selon les articles L.6353-1 et L.6353-2 du Code du Travail, est adressé au Client pour signature et apposition du cachet s'il y a lieu. Le Client s'engage à retourner au SUFP avant le démarrage de la formation un exemplaire signé et revêtu du cachet s'il y a lieu.

4. Obligations respectives des parties

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle une convention est adressée au Client en trois exemplaires. Le Client doit retourner au SUFP avant le démarrage de la formation, deux exemplaires signés et revêtus du cachet de l'entreprise.

Si le Client est une personne entreprenant l'action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle sera établi conformément aux dispositions de l'article L. 6353-3 du Code du travail.

À l'issue de toute action, une facture et une attestation de présence seront adressées au Client (ou à l'organisme payeur désigné par le Client).

Une attestation de fin de formation est également remise au stagiaire.

5. Délai de rétractation

Conformément à l'article L 6353-5 du Code du Travail, à compter de la date de signature du contrat, le Stagiaire en financement individuel dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour se rétracter. Il en informe le SUFP par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée.

6. Annulation ou report du fait du Client

Toute annulation doit être communiquée par écrit au SUFP.

6.1. En cas de renoncement ou d'annulation de participation, dans un délai supérieur ou égal à dix (10) jours francs avant le début de la formation,

- Pour les Stagiaires en financement individuel, le SUFP ne pourra exiger aucune somme du stagiaire. Toute somme déjà encaissée sera intégralement remboursée, exception faite des frais de dossier de 20 €.

- Pour les Stagiaires bénéficiant d'une prise en charge par leur Entreprise ou un Organisme Financier, le SUFP se réserve le droit de facturer 30 % de la totalité des frais de formation au Client.

6.2. Si une annulation intervient moins de dix (10) jours francs avant la date de début de la prestation, hors cas de force majeure, le SUFP facturera les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de cette prestation. Il se réserve le droit de facturer des frais d'annulation pouvant atteindre la totalité du prix de la prestation.

6.3. En cas d'annulation après le début de la prestation, d'absence ou d'abandon le SUFP facturera directement au Client la totalité du prix de la prestation.

Dans les cas particuliers d'absence ou d'abandon du Stagiaire entraînant la réduction du montant de la prise en charge des frais de formation prévu par les financeurs, le SUFP se réserve le droit de facturer au bénéficiaire les sommes dues.

6.4. Si l'abandon est le fait d'un cas de force majeure, dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et extérieur aux parties) et signalé par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception, en joignant toutes les pièces justificatives utiles, le paiement n'est dû qu'au prorata temporis des heures de formation assurées jusqu'à la date de réception du courrier.

Hormis pour les formations diplômantes le SUFP offre la possibilité au Client, avant le début de la prestation, de substituer au participant inscrit une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins, après en avoir informé par écrit le SUFP.

7. Annulation ou report du fait du SUFP

Le SUFP se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la formation.

Dans ce cas, le Client est prévenu dans les plus brefs délais de cette annulation ou de ce report.

7.1. Aucune indemnité ne pourra être versée au Client et en tout état de cause, les frais de réservation de déplacement et d'hébergement éventuellement engagés avant d'avoir obtenu la convocation ne pourront pas être remboursés.

7.2. En cas d'annulation de la formation par le SUFP, le Client peut demander soit le remboursement des frais de formation (hors frais de dossier de 20 € le cas échéant).

En cas de réalisation partielle de la formation du fait du SUFP, la facturation se fera au prorata temporis des heures réalisées.

7.3. De manière exceptionnelle et en cas de force majeure, le SUFP se réserve le droit de remplacer les intervenants initialement prévus pour assurer la formation par d'autres, garantissant une formation de qualité identique.

7.4. Le SUFP ne pourra être tenu responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un enseignant, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à l'Université de La Réunion les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du SUFP.

8. Paiement

8.1. Les prix ne sont pas assujettis à la TVA et sont forfaitaires. Ils comprennent la formation et les supports pédagogiques. Dans le cas de prestations présentes et si cela figure sur le programme, les pauses et les déjeuners de midi sont compris dans le prix indiqué.

8.2. En cas de règlement par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) dont dépend le Client, il appartient à celui-ci d'effectuer la demande de prise en charge auprès de l'organisme avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et doit figurer sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne après signature au SUFP. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCA ne parvient pas à l'Université de la Réunion au premier jour de la formation, celui-ci se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

9. Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement dans le délai imparti de trente (30) jours après envoi de la facture, une première lettre de rappel amiable est envoyée au débiteur par l'agent comptable de l'Université de La Réunion.

En l'absence de règlement de ladite créance dans un nouveau délai de trente (30) jours, un second rappel est émis.

Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable, l'Agent comptable engage toute procédure de droit visant à assurer le recouvrement des sommes dues.

Toute formation réalisée et suivie qui n'aurait pas été réglée ne pourra pas ni faire l'objet d'une nouvelle inscription à l'Université de La Réunion ni d'une délivrance de la certification visée.

10. Contentieux

A défaut de résolution amiable, tout litige de toute nature ou toute contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande sera soumis au tribunal administratif compétent.

La responsabilité du SUFP de l'Université de La Réunion vis-à-vis du Client ne saurait excéder en totalité le montant payé par le Client au SUFP au titre des présentes conditions.

11. Propriété Intellectuelle

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins.

Le Client s'engage à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable du SUFP, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

12. Confidentialité et données personnelles

Conformément à l'article 32 de la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant ayant été collectées par l'intermédiaire du SUFP de l'Université de La Réunion ou du service centralisant les commandes.

Il suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un courrier postal aux coordonnées figurant sur la facture, à l'attention de Monsieur le Directeur du SUFP. Les données personnelles concernant le Client, recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires et notamment de la convention de formation et toutes informations futures, sont utilisées par le SUFP uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion des commandes, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

13. Divers

Les présentes CGV expriment l'intégralité des obligations du Client ainsi que de celles du SUFP.

Le SUFP se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de la commande par le Client.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les Parties.

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient des présentes.

Le règlement intérieur de l'Université de La Réunion et les présentes Conditions Générales de Vente sont disponibles sur le site <http://sufp.univ-reunion.fr/>